



**DELIBERATION N° 24/034 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
AUTORISANT LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HÉBERGEMENT, DE  
TRANSPORT ET DE RESTAURATION D'UNE INTERVENANTE EXTÉRIEURE  
DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA COMMISSION DES COMPÉTENCES  
LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES ET POUR L'ÉVOLUTION STATUTAIRE  
DE LA CORSE**

**CHÌ AUTORIZEGHJA A PRESA IN CARICA DI E SPESE D'ALLOGHJU,  
DI TRASPORTU È DI RESTURAZIONE DI UN'INTERVENANTE ESTERNA  
IN U QUATRU DI I TRAVAGLI DI A CUMMISSIONE DI E CUMPETENZE  
LEGISLATIVE È REGULAMENTARE È PER L'EVOLUZIONE STATUTARIA  
DI A CORSICA**

**REUNION DU 24 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt quatre avril, la Commission Permanente, convoquée le 16 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

**ÉTAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Anne PIERI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

**ÉTAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNÉ POUVOIR :**

M. Jean BIANCUCCI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS  
Mme Valérie BOZZI à Mme Marie-Anne PIERI  
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment ses articles L. 3123-19 et L. 4135-19,
- VU** la délibération n° 18/152 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018, modifiée par les délibérations n° 18/373 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 et n° 19/164 AC de l'Assemblée de Corse du 23 mai 2019, relative à la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif, ainsi que des instances

consultatives,

- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 24/035 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2024 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2024,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- SUR** rapport de la Présidente de l'Assemblée de Corse,
- APRES** avoir accepté, à l'unanimité, de délibérer sur ce rapport selon la procédure d'urgence dans des délais abrégés, (15 voix POUR : les représentants des groupes « Fà Populu Inseme », « Un Soffiu Novu, Un Nouveau Souffle Pour la Corse », « Avanzemu » et « Core in Fronte »),

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

**Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Anne PIERI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

### **ARTICLE PREMIER :**

**CONSTATE** que Mme Véronique BERTILE, maître de conférences en Droit public auprès de l'Université de Bordeaux, est en mesure, du fait de sa formation et de ses travaux universitaires, d'apporter, au travers d'une prestation non rémunérée, des éléments d'analyse et de réflexion à la Commission des Compétences Législatives et Réglementaires et pour l'Evolution Statutaire de la Corse, dans le cadre du cycle de travail initié sur l'évolution institutionnelle de la Corse.

### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** la prise en charge par la Collectivité de Corse du transport aller/retour entre son domicile et la Corse ainsi que, le cas échéant, des frais de restauration et d'hébergement de cette intervenante, invitée à faire part de son

expérience auprès de la Commission des Compétences Législatives et Réglementaires et pour l'Evolution Statutaire de la Corse, lors d'une audition qui se déroulera le 21 mai 2024.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 24 avril 2024

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written in a cursive style. The signature is positioned above the printed name.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 24 AVRIL 2024

**RAPPORT DE MADAME  
LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**AUTORIZAZIONE DI PRESA IN CARICA DI E SPESE  
D'ALLOGHJU, DI TRASPORTU È DI RESTURAZIONE DI  
UN'INTERVENANTE ESTERNA IN U QUATRU DI I  
TRAVAGLI DI A CUMMISSIONE DI E CUMPETENZE  
LEGISLATIVE È REGULAMENTARE È PER  
L'EVOLUZIONE STATUTARIA DI A CORSICA**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :      Hors Commission

**RAPPORT DE MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**  
**RAPORTU DI A SIGNORA PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA**

La Commission des Compétences Législatives et Réglementaires et pour l'Evolution Statutaire de la Corse a initié un cycle de travail relatif à l'évolution institutionnelle de la Corse.

Dans ce cadre, le Président de la Commission, M. Romain COLONNA, a souhaité procéder à l'audition de personnalités qualifiées.

Afin de poursuivre les travaux déjà entamés, il est apparu opportun d'auditionner Mme Véronique BERTILE, maître de conférences en droit public auprès de l'Université de Bordeaux, afin de bénéficier de son expérience et son analyse dans le contexte de la nouvelle phase ouverte par le vote du projet d'écritures constitutionnelles relatives à la reconnaissance de la Corse dans la constitution.

Cette réunion se tiendra le mardi 21 mai 2024, en présentiel sur Ajaccio.

Conformément aux usages de notre Collectivité, je vous propose d'autoriser la prise en charge des dépenses liées au transport, et le cas échéant, à l'hébergement et la restauration, de cette intervenante extérieure, par ailleurs non rémunérée.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer,